



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA ET INUULITSIVIK PAR LES HABITANTS DES VILLAGES NORDIQUES ET ÉLECTION DE QUATRE PERSONNES CHOISIES PARMIS LES TRAVAILLEURS QUI EXERCENT LEUR PROFESSION AUX CENTRES DE SANTE

Kuuujuaq, le 14 septembre 2012 – La population du Nunavik est invitée à exercer son droit de vote le 25 octobre 2012 pour l'élection d'un représentant par village au sein du conseil d'administration des centres de santé Tulattavik de l'Ungava et Inuulitsivik. « Ce sera l'occasion pour eux de s'exprimer sur un sujet qui touche l'ensemble de la population », a déclaré monsieur Gilles Boulet, directeur général intérimaire de la RRSSSN.

Une candidature doit être proposée au moyen d'un bulletin de présentation signé par le candidat et contresigné par deux électeurs de la même municipalité de village nordique. Ce bulletin de présentation disponible auprès de l'établissement doit être transmis au président d'élection ou au président d'élection adjoint au plus tard le 5 octobre 2012 à 17 h.

Quels sont les critères d'éligibilité pour être candidat (art. 149 et 150 LSSSS) ?

- il doit être majeur ;
- être résident du Québec ;
- ne pas être sous tutelle ou curatelle ;
- ne pas avoir été déclaré coupable de crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus dans les cinq ans précédant la candidature ;
- ne pas avoir été déchu de ses fonctions de membre d'un conseil d'administration en raison de faute grave, malversation, etc. ;
- ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction à la *Loi sur les services de santé et services sociaux* dans les trois ans précédant la candidature ;
- ne pas être à l'emploi du M.S.S.S., d'une régie régionale, d'un établissement, de tout autre organisme dispersant des services reliés au domaine de la santé et des services sociaux ou de la Régie de l'assurance maladie ;
- au cours des trois années précédentes, ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction à la *Loi sur les services de santé et services sociaux* ou ses règlements.

- 30 -

Source : Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik

Information : Eric Duchesneau
Agent de communication
819 964-2222, poste 275